



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 23/12/2022  
Reçu en préfecture le 23/12/2022  
Publié le 23/12/2022  
ID : 048-214800393-20221215-D\_2022\_130-DE



Délibération n° 2022\_130

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire.

10 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Lydie ROUJON.

5 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Christian MOLANDRE, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe ROCHOUX ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

Secrétaire de séance : Jérôme JACQUES.

**Objet : retrait de la délibération n° 2022\_100 relative à la fixation de bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle la délibération 2022\_100 du 26 septembre 2022 fixant le montant de bases minima servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle rappelle qu'un des objectifs de cette décision était l'harmonisation de fiscalité sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Compte tenu que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn n'ont pas délibéré dans les mêmes termes, elle propose le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, le retrait immédiat de la délibération 2022\_100 du 26 septembre 2022.

Le secrétaire de séance, Jérôme JACQUES	L'Adjointe au Maire, Florence FERNANDEZ